



**Commune d'URBÈS**  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'URBÈS  
Séance du 21 mars 2024**

*Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie, VOGEL Cécilia, Dylan CHIERICATO.

Absents excusés ayant donné procuration : WITTERSHEIM Kévin.

Absent : Jean-Jacques WEBER

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

**Ordre du jour** :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 5 février 2024
3. Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2023 : budget camping
5. Approbation du compte de gestion 2023 : budget forêt
6. Approbation du compte administratif 2023 : budget principal
7. Approbation du compte administratif 2023 : budget camping
8. Approbation du compte administratif 2023 : budget forêt
9. Affectation du résultat de clôture 2023 du budget principal
10. Affectation du résultat de clôture 2023 du budget camping
11. Affectation du résultat de clôture 2023 du budget forêt
12. Budget 2024 : fongibilité des crédits avant le vote du budget M57
13. Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
14. Vote du budget primitif 2024 : budget principal
15. Vote du budget primitif 2024 : budget camping
16. Vote du budget primitif 2024 : budget forêt
17. Convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT Enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin
18. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale- TICFE-C

**Divers – informations**

**DEL 2024-03-21/001. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Dylan CHIERICATO, conseiller municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

**DEL 2024-03-21/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2024-03-21/003 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget principal 2023 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

**DEL 2024-03-21/004 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe camping**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget annexe camping 2023 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

**DEL 2024-03-21/005 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe forêt**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget annexe forêt 2023 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

**DEL 2024-03-21/006 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal**

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal dressé par M. le maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget principal 2023.

La situation financière du budget principal a été présentée en détail à la commission des finances du 11 mars 2024.

Une analyse financière a été effectuée sur l'ensemble des budgets de la commune pour respecter le principe d'unité budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes.

**Présentation du Compte Administratif 2023 du budget principal**

| Budget Principal                  | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections  |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de clôture 2022</b>   | <b>294 823,60 €</b>       | <b>-59 242,73 €</b>      | <b>235 580,87 €</b> |
| Part affectée à l'investissement  | 87 242,73 €               |                          | 87 242,73 €         |
| <b>Exercice 2023</b>              |                           |                          |                     |
| Recettes                          | 494 734,84 €              | 90 509,17 €              | 585 244,01 €        |
| Dépenses                          | 406 137,66 €              | 85 092,77 €              | 491 230,43 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>     | <b>88 597,18 €</b>        | <b>5 416,40 €</b>        | <b>94 013,58 €</b>  |
| <b>Résultat de clôture 2023</b>   | <b>296 178,05 €</b>       | <b>-53 826,33 €</b>      | <b>242 351,72 €</b> |
| R.A.R. dépenses                   |                           | 7 240,00 €               | 7 240,00 €          |
| R.A.R. recettes                   |                           | 0,00 €                   | 0,00 €              |
| <b>Résultat global de clôture</b> | <b>296 178,05 €</b>       | <b>-61 066,33 €</b>      | <b>235 111,72 €</b> |

- **Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,**
- **Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,**
- **Vu la présentation en commission des finances réunie le 11 mars 2024,**
- **Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal :**
  - ✓ **Approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal tel que présenté à l'assemblée,**
  - ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de 235 111,72 €.**

**DEL 2024-03-21/007 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe camping**

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe camping dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe camping 2023.

**Présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe camping**

| Budget annexe camping            | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2022         | 111 999,02 €              | 14 800,87 €              | 126 799,89 €       |
| Part affectée à l'investissement | 0,00 €                    |                          | 0,00 €             |
| <b>Exercice 2023</b>             |                           |                          |                    |
| Recettes                         | 113 127,06 €              | 15 369,46 €              | 128 496,52 €       |
| Dépenses                         | 107 516,86 €              | 33 139,04 €              | 140 655,90 €       |
| Résultat de l'exercice           | 5 610,20 €                | -17 769,58 €             | -12 159,38 €       |
| Résultat de clôture 2023         | 117 609,22 €              | -2 968,71 €              | 114 640,51 €       |
| R.A.R. dépenses                  |                           | 0,00 €                   | 0,00 €             |
| R.A.R. recettes                  |                           | 0,00 €                   | 0,00 €             |
| Résultat global de clôture       | 117 609,22 €              | -2 968,71 €              | 114 640,51 €       |

- **Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,**
- **Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,**
- **Vu la présentation en commission des finances réunie le 11 mars 2024,**
- **Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal :**
  - ✓ **Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe camping 2023 tel que présenté à l'assemblée,**
  - ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de 114 640,51 €.**

**DEL 2024-03-21/008 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe forêt**

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe forêt dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe forêt 2023.

Il est rappelé au conseil que la section d'investissement du budget annexe forêt a été déficitaire jusqu'en 2023 en raison du financement de l'achat de la forêt à la Commune d'Husseren-Wesserling en 2018 et 2019. Faute de financement par un emprunt, le déficit a été être couvert par les recettes annuelles de ventes de bois.

La situation financière du budget annexe forêt a été présentée en détail à la commission des finances du 11 mars 2024.

**Présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe forêt**

| Budget annexe forêt              | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2022         | 42 151,71 €               | -64 911,56 €             | -22 759,85 €       |
| Part affectée à l'investissement | 42 151,71 €               |                          | 42 151,71 €        |
| <b>Exercice 2023</b>             |                           |                          |                    |
| Recettes                         | 96 972,31 €               | 42 151,71 €              | 139 124,02 €       |
| Dépenses                         | 63 247,95 €               | 0,00 €                   | 63 247,95 €        |
| Résultat de l'exercice           | 33 724,36 €               | 42 151,71 €              | 75 876,07 €        |
| Résultat de clôture 2023         | 33 724,36 €               | -22 759,85 €             | 10 964,51 €        |
| R.A.R. dépenses                  |                           | 0,00 €                   | 0,00 €             |
| R.A.R. recettes                  |                           | 0,00 €                   | 0,00 €             |
| Résultat global de clôture       | 33 724,36 €               | -22 759,85 €             | 10 964,51 €        |

- *Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,*
- *Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,*
- *Vu la présentation en commission des finances réunie le 11 mars 2024,*
- *Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, sous la présidence de M. Éric FUCHS 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal :*
  - ✓ *Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe forêt 2023 tel que présenté à l'assemblée,*
  - ✓ *Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de 10 964,51 €.*

**DEL 2024-03-21/009 Affectation du résultat de clôture 2023 du budget principal**

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | Part affectée à l'investissement en 2023 (-) | Résultat de l'exercice 2023 | Restes à réaliser 2023 |            | Solde des restes à réaliser 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|------------------|--|--|-----------------------------|------------------------|------------|----------------------------------|--|
| Investissement   | -59 242,73 €                             |  | 5 416,40 €                  | D                      | 7 240,00 € | -7 240 €                         | - 61 066,33 €                          |
|                  |  |  |                             | R                      | 0,00 €     |                                  |  |
| Fonctionnement   | 294 823,60 €                             | 87 242,73 €                                  | 88 597,18 €                 |                        |            |                                  | 296 178,05 €                           |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  | 296 178,05 €        |
| <b>Besoin de financement</b> : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2024 (c/1068) | 61 066,33 €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit</b> :   |                     |
| Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :  | 0,00 €              |
| Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)   | 235 111,72 €        |
| <b>Dont Total affecté au c/1068</b>  | <b>61 066,33 €</b>  |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  |                     |
| <b>Excédent à reporter (ligne RF 002) en recettes de fonctionnement</b>  | <b>235 111,72 €</b> |

#### **DEL 2024-03-21/010 Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe camping**

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget annexe camping.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe camping.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET ANNEXE CAMPING | Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | Part affectée à l'investissement en 2023 (-) | Résultat de l'exercice 2023 | Restes à réaliser 2023 |        | Solde des restes à réaliser 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|------------------------|--------|----------------------------------|--|
|                       |  |  |                             | D                      | R      |                                  |  |
| Investissement        | 14 800,87 €                              |  | -17 769,58 €                | D                      | 0,00 € | 0,00 €                           | <b>-2 968,71 €</b>                     |
|                       |  |  |                             | R                      | 0,00 € |                                  |  |
| Fonctionnement        | 111 999,02 €                             | 0,00 €                                       | 5 610,20 €                  |                        |        |                                  | <b>117 609,22 €</b>                    |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  | 117 609,22 €        |
| <b>Besoin de financement</b> : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2024 (c/1068) | 2 968,71 €          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit</b> :   |                     |
| Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :  | 0,00 €              |
| Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)   | 114 640,51 €        |
| <b>Dont Total affecté au c/1068</b>  | <b>2 968,71€</b>    |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  |                     |
| <b>Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement</b>   | <b>114 640,51 €</b> |

**DEL 2024-03-21/011 Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe forêt**

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget annexe forêt.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe forêt.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET ANNEXE FORET | Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | Part affectée à l'investissement en 2023 (-) | Résultat de l'exercice 2023 | Restes à réaliser 2023 |        | Solde des restes à réaliser 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
|---------------------|--|--|-----------------------------|------------------------|--------|----------------------------------|--|
|                     |  |  |                             | D                      | R      |                                  |  |
| Investissement      | -64 911,56 €                             |  | 42 151,71 €                 | D                      | 0.00 € | 0.00 €                           | <b>- 22 759,85 €</b>                   |
|                     |  |  |                             | R                      | 0.00 € |                                  |  |
| Fonctionnement      | 42 151,71 €                              | 42 151,71 €                                  | 33 724,36 €                 |                        |        |                                  | <b>33 724,36 €</b>                     |

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  | 33 724,36 €        |
| <b>Besoin de financement</b> : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2024 (c/1068) | 22 759,85 €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>   |                    |
| Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :  | 0,00 €             |
| Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)   | 10 964,51 €        |
| <b>Dont Total affecté au c/1068</b>  | <b>22 759,85 €</b> |
|  |                    |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>  |                    |
| <b>Excédent à reporter (ligne RF 002) en recettes de fonctionnement</b>  | <b>10 964,51 €</b> |

**DEL 2024-03-21/012 BUDGET 2024 : FONGIBILITE DES CREDITS M57 budget principal et budget annexe forêt**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré (abstention de M. Stéphane KUNTZ).**

**Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal de la Commune et le budget annexe forêt.**

- ✓ **Rappelle la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé et autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement pour le budget principal et le budget annexe forêt.**

**DEL 2024-03-21/013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que depuis 2023 la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (locaux meublés et ses dépendances).

Les bases des impositions ont été communiquées par les services fiscaux ; celles-ci sont réévaluées annuellement par les services de l'Etat.

Au vu des propositions de prévisions budgétaires tenant compte de ces dispositions, il est proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition en 2024 et de les fixer comme suit :

- TFB = 28,71 %
- TFNB = 107,69 %
- TH = 10,65 %

***Le Conseil municipal,******Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,******Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents le conseil municipal :******Entendu l'exposé de M. le maire ;***

- ✓ ***DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :***
  - ***taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,71 %***
  - ***taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,69 %***
  - ***taxe d'habitation : 10,65 %***
  
- ✓ ***CHARGE Monsieur le maire :***
  - ***de notifier cette décision aux services préfectoraux***
  - ***de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.***

**DEL 2024-03-21/014 Vote du budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL (M57)****Présentation des indemnités des élus locaux**

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les montants de ses indemnités. Il présente également les montants des indemnités des trois adjoints au maire de la commune.

S'agissant des frais de remboursement et autres frais en nature ; il n'y pas eu de remboursements ou de versements effectués en 2023 pour l'ensemble des élus du conseil municipal d'Urbès.

***Le conseil municipal prend acte des informations avant le vote du budget 2024.*****Vote du budget primitif 2024**

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget principal 2024 en commission des finances du 11 mars 2024, M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2024 en tenant compte des propositions et modifications faites par la commission.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 688 500 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 366 600 €.

**Proposition de vote du budget prévisionnel principal 2024 par nature au niveau des chapitres pour un total de :**



**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 688 500 €

Recettes : 688 500 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 366 600 €

Recettes : 366 600 €

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :******Vu l'avis de la commission des finances du 11/03/2024,******Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,******Vu le projet de budget primitif du budget principal 2024,***

- ✓ ***Approuve le budget primitif du budget principal 2024 voté par nature et arrêté comme suit :***
- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
  - ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations ;***

**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 688 500 €

Recettes : 688 500 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 366 600 €

Recettes : 366 600 €

**DEL 2024-03-21/015 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe CAMPING (M4)**

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe camping 2024 présentées en commission des finances du 11 mars 2024, M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2024 en tenant compte des propositions et modifications faites par la commission.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 221 600 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 119 000 €.

**Proposition de vote du budget prévisionnel annexe CAMPING 2024 par nature au niveau des chapitres pour un total de :**

**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 221 600 €

Recettes : 221 600 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 119 000 €

Recettes : 119 000 €

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :******Vu l'avis de la commission des finances du 11/03/2024,******Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,******Vu le projet de budget primitif du budget principal 2024,***

- ✓ ***Approuve le budget primitif du budget annexe camping 2024 par nature et arrêté comme suit :***
- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
  - ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations***

**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 221 600 €

Recettes : 221 600 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 119 000 €

Recettes : 119 000 €

**DEL 2024-03-21/016 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe FORET (M57)**

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe forêt 2024 présentées en commission des finances du 11 mars 2024. M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2024.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 156 000 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 22 800 €.

**Proposition de vote du budget prévisionnel annexe FORET 2024 par nature au niveau des chapitres pour un total de :**

**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 156 000 €

Recettes : 156 000 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 22 800 €

Recettes : 22 800 €

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :***

***Vu l'avis de la commission des finances du 11/03/2024,***

***Vu le projet de budget primitif du budget principal 2024,***

- ✓ ***Approuve le budget primitif du budget annexe forêt 2024 par nature et arrêté comme suit :***
- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
- ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations***

**Section de fonctionnement – exploitation :**

Dépenses : 156 000 €

Recettes : 156 000 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 22 800 €

Recettes : 22 800 €

**DEL 2024-03-21/017 Convention relative à l'ouverture au public des postes VTT enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin**

Dans le cadre de la démarche de développement maîtrisé des itinéraires VTT dans la vallée de Saint-Amarin, des itinéraires de VTT Enduro ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces pistes utilisent des itinéraires déjà utilisés pour la pratique du VTT Enduro, qui ne sont pas balisés ou qui ont été débalisés par le Club Vosgien.

Les pistes ont été validées par les partenaires techniques du projet : le Club Vosgien, le PNR des Ballons des Vosges, l'ONF, l'association Les Dahus VTT, les communes traversées et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Par délibération du 28/09/2020 le conseil avait approuvé le circuit des pistes VTT Enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin, empruntant le ban communal d'Urbès et les conditions d'engagements du projet.

La convention n'a finalement pas été signée en l'état avec la Communauté de Communes et des modifications ont été apportées au niveau de l'ensemble des circuits dans l'objectif de fédérer toutes les communes concernées pour un tour de plusieurs kilomètres de circuits sécurisés, balisés et entretenus afin d'éviter les circuits « sauvages ».

Les itinéraires des pistes concernent 3 pistes :

- La piste spéciale Brako
- La piste Les Mines
- La piste Le Torrent.

Les usagers des pistes pourront emprunter le sentier uniquement entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 octobre, 2 heures après le lever et 2 heures avant le coucher du soleil.

Des panneaux d'information seront financés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et installés par l'association Les Dahus VTT.  
La durée de la convention est de 3 ans renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

La commune est invitée à redélibérer sur la nouvelle proposition de convention en tenant compte des engagements respectifs des partenaires pour la responsabilité, l'aménagement et l'entretien des pistes.

**Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,**

- **Valide les articles de la convention relatifs aux engagements de la commune, de l'association Les Dahus VTT, de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**
- **Autorise M. le maire à signer la convention pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.**

**DEL 2024-03-21/018 Taxe intérieure sur la consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C**

La TICFE-C est un impôt indirect perçu par l'Etat et reversée aux communes. Cette taxe est payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité sur leur facture d'électricité.

Le syndicat Territoire Energie Alsace (TEA) anciennement syndicat de gaz et d'électricité du Haut-Rhin, a géré la perception, le contrôle et le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE – à présent la TICFE-C) pendant de nombreuses années pour le compte de 306 communes de moins de 2 000 habitants et 47 communes de plus de 2000 habitants.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme les modalités de gestion des taxes. C'est désormais la Direction des Finances Publiques qui gère cette taxe.

Pour acter ce nouveau dispositif, il est nécessaire en application de l'article L.5212-24 du Code général des Collectivités Territoriales que les communes délibèrent de façon concordante sur les modalités de répartition du produit de la TICFE avant le 30/06/2024 afin que le syndicat puisse intégrer la commune dans le dispositif de reversement.

Sur délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace (TEA), l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

M. le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,**

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;**
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;**

- ✓ **Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.**

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS**

### ➤ **2024-03-21-DIV1 : Armoire mécanisme ancienne horloge**

Fin 2020 le conseil municipal a validé le projet d'exposition permanente de l'ancien mécanisme de l'horloge Schwilgué. Le devis pour la confection de l'armoire a été signé le 23/12/2020 avec la Sté Fuchs SAS pour un montant de 1 024,10 € TTC.

Un miroir supplémentaire ainsi qu'un fond en contreplaqué ont été rajoutés pour un montant de 98 € HT et 54 € HT.

Le montant total de la prestation passe donc à 1 299,60 € TTC.

***Le conseil municipal prend acte des modifications et autorise M. le maire à mandater la facture finale pour un montant de 1 299,60 € TTC.***

### ➤ **2024-03-21-DIV2 : Déclaration d'Intention d'Aliéner de janvier et février 2024**

DIA 068 344 24 F 0001 : vente de la propriété section 02 parcelles 236 et 339 (236a, 236b et 339) – terrain bâti de 790 m<sup>2</sup> - 3A Grand Rue – pas de préemption – décision signée le 08/02/2024.

DIA 068 344 24 F0002 : vente des terrains section 05 parcelles 120 et 121 – terrain non bâti de 1524 m<sup>2</sup> - Lieu-dit Stickelmatt – pas de préemption – décision signée le 09/02/2024.

***Le conseil municipal prend acte des décisions.***

### ➤ **2024-03-21-DIV3 : Fêtes, manifestations et cérémonies**

Prochains événements :

- Repas du conseil municipal et du personnel communal au Moto Hôtel offert par la commune.
- Sortie et animation pour la jeunesse durant les vacances d'avril organisé par la commission animation sous la présidence de Mme Claudia LOHSS adjointe au maire : mardi 30 avril 2024 l'après-midi. Animation et goûter offert par la commune, les bénévoles et le restaurant du Be A Ba du camping.
- Cérémonie du Tunnel le 27 avril 2024 à 10 h30 : organisation conjointe avec le Souvenir Français, l'AFMD 68. Gerbes et verre de l'amitié offert par la commune.
- Journée citoyenne le samedi 4 mai 2024 : de 8 h à 13 h avec un café matinal et un repas offert par la commune et la ferme-auberge du Gustiberg.
- Montage du bûcher : 2 journées de travail prévues avec une équipe de charpentiers bénévoles et habitants bénévoles. Les repas et boissons des journées de travail seront pris en charge par la commune.

***Le conseil municipal valide l'ensemble des frais d'organisation pour ces manifestations.***

Clôture de la séance à 22 h45.